

### 1. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE

Afin de soutenir la production locale de 9 fruits et légumes les plus consommés à La Réunion, le Département met en œuvre un dispositif d'aide spécifique aux agriculteurs indépendants, non adhérents à une coopérative ou une organisation de producteurs, s'engageant volontairement à produire ces fruits et légumes, en réponse à un marché clairement identifié pour l'année 2023.

L'aide est destinée à accompagner leur programme de plantation / entretien / commercialisation. Ceci conformément à la décision N° CP-2023-DEC-092 de la Commission Permanente du 22 mars 2023 et au **règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013 (De minimis)**.

L'aide est établie comme décrit ci-après.

Production		Tonnage minimum (tonnes par an) (1)	Aide de base (maximum)	Bonification
Production fortement concurrencée par l'importation	Carotte	8	4 000 €	+ 2000 € Soit 6 000 € sous réserve de produire 30% de plus que le tonnage minimum
	Pomme de Terre	10		
	Ail (sec)	2		
	Oignon (sec)	8		
Production identitaire ou moins concurrencée par l'importation	Gingembre (vert)	8	3 000 €	Pas de bonus
	Curcuma (vert)	5		
	Lentilles	0,5		
	Agrumes	10		
	Fraise	5		

(1) Productions destinées au consommateur final, pas de prise en compte de la production de semence

Ces aides sont mises en œuvre selon les principes suivants :

- Toutes les plantations et récoltes doivent avoir lieu en 2023 (sauf cas particuliers du gingembre et du curcuma)
- La commercialisation de la dernière récolte peut se dérouler jusqu'au 31 janvier 2024 (sauf cas particuliers du curcuma)
- Cas du Gingembre : plantation prise en compte à compter de septembre 2022
- Cas du Curcuma : plantation prise en compte à compter de septembre 2022 – Récolte et vente au plus tard le 30 septembre 2024
- Contrôle de la production au tonnage minimum : les agriculteurs sollicitant l'aide doivent pouvoir justifier (factures ou autre) avoir bien réuni les conditions permettant d'atteindre le tonnage minimum (niveau suffisant de foncier, plants, semences, intrants, main d'œuvre, conseil, etc.)
- Contrôle de la commercialisation de la production : en fonction du tonnage vendu et justifié, le montant de l'aide de base sera confirmé si l'objectif de tonnage minimum est atteint **ou**, dans le cas contraire, réajusté à la baisse (une décote de 10% de l'aide sera alors introduite par tranche équivalente de sous réalisation constatée, comme détaillé dans la notice de mise en œuvre de l'aide)
- L'agriculteur cible dans sa demande (Annexe 1) l'une des 9 productions ci-dessus. En cas de difficultés sur cette production ciblée, seule l'une des autres productions renseignées dans l'annexe 1 pourra être, dans certaines conditions, prise en compte pour le versement de l'aide

### 2. DEMANDEUR (à compléter par le demandeur)

Nom, prénoms du représentant légal	.....	
Date de naissance	_ _ _ _ _ _ _ _ _	
Nom de la société (le cas échéant)	.....	
N° SIRET	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _0_ _0_ _0_ _ _	
Adresse domicile	N° / Rue : .....	
	CP  _9_ _7_ _4_ _ _  - Ville : .....	
Adresse du siège d'exploitation (si différente de l'adresse domicile)	N° / Rue : .....	
	CP  _9_ _7_ _4_ _ _  - Ville : .....	
Références Cadastreales (parcelles concernées par la demande)	.....	
Téléphones	Fixe : 0262 .....	Mobile : .....
	Adresse électronique (obligatoire) .....	
Aide au montage du dossier par : Structure / Identité du technicien	..... / .....	

### CADRE RESERVE AU DEPARTEMENT – Accusé de réception

Le Département atteste avoir reçu votre demande d'aide départementale relative à la mise en place des programmes de plantations de fruits et légumes fortement concurrencés par l'importation ou de produits identitaires pour l'année 2023.

Date de réception du dossier	
Agent du Département ayant réceptionné la demande (Noms/prénoms – signature)	

Il est rappelé que le dépôt d'une demande n'indique pas automatiquement la complétude et la conformité du dossier et ne vaut pas accord de l'aide par le Département.

### 3. ELIGILITE DU DEMANDEUR (à cocher par le demandeur)

Le demandeur déclare répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité suivantes :

- Agriculteur indépendant, non affilié à une coopérative ou une organisation de producteurs de fruits et ou de légumes ;
- Inscrit au régime des Non Salariés Agricoles de la CGSS, déclarant l'agriculture comme principale activité et les surfaces concernées par la présente demande, être à jour des cotisations sociales (ou bénéficiant d'un échéancier avec la CGSS) ;
- Dont le siège de l'exploitation est basé à l'île de La Réunion ;
- S'engageant à produire les fruits et légumes du présent dispositif selon le programme de plantation en Annexe 1 ;
- Ne faisant pas au moment de la demande l'objet d'une quelconque décision à valeur juridique, directe ou indirecte, l'empêchant de mobiliser des aides publiques ou de gérer une entreprise ;

### 4. CONTROLE RELATIF AU REG(UE) 1408/2013 (à compléter par le demandeur)

Si le total des aides relevant du REG(UE) 1408/2013 (Régime de Minimis) perçues de 2020 à 2023 est supérieur ou égal à 20 000 €, l'exploitation ne pourra pas prétendre à la présente aide.

Type d'aide	Montant total perçu en 2021, 2022 et 2023 (en euros)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Aides départementales aux producteurs de fruits et légumes indépendants 2021 et 2022 :</li><li>• Aides départementales à la certification en Agriculture Biologique 2021 et 2022 :</li><li>• Aide départementale aux fertilisants pour la production cannière :</li><li>• Aide départementale à la relance suite au Cyclone « Batsirai », Aide « Fortes Pluies » d'avril 2022</li><li>• Aide départementale en soutien à la filière ananas 2022 - 2023</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Autres aides (Etat ou collectivités) relevant du règlement (UE) 1408/2013 :</li></ul>	
<b>TOTAL</b>	

### 5. ENGAGEMENTS & AUTORISATIONS

Je soussigné ..... atteste :

- Ne pas commercialiser les produits prioritaires via une coopérative ou une organisation de producteurs ou être bénéficiaire d'une quelconque aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du programme de plantation objet de la présente demande (Annexe1)
- L'exactitude et la sincérité des éléments déclarés et fournis au titre de la présente demande d'aide et, le cas échéant, de la demande de versement de l'aide (Annexe 2). Être informé(e) qu'en cas de déclaration inexacte ou de non-respect des engagements ci-après, je pourrai être amené(e) à **rembourser tout ou partie des sommes versées.**
- Avoir pris connaissance que **la transmission de documents falsifiés ou de complaisance fera l'objet d'un constat officiel par la collectivité et entraînera l'exclusion immédiate du demandeur de tout dispositif agricole départemental pour une durée de 3 ans.**
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités relatives à la présente demande d'aide départementale et des implications techniques, financières et juridiques qui en découlent.
- Avoir pris connaissance de la mention d'information suivante sur les données à caractère personnel :  
*Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016), le Département vous informe que les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : instruction de votre dossier de demande, paiement et contrôle de l'aide, évaluation et valorisation du dispositif. La base légale de ce traitement de données est l'obligation légale.*  
*Les destinataires de ces données pourront être les services de l'Etat, de la CGSS et du Département, uniquement pour des informations relevant de leurs domaines de compétence. La durée de conservation des données est de 10 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celles-ci ou de limitation de leur traitement dès lors que cela n'altère pas les finalités précitées.*  
*Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données (DPO) du Département : [dpo@cg974.fr](mailto:dpo@cg974.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>*

m'engage à :

- Mettre en œuvre ou poursuivre sur l'année de la demande le programme de plantation et de commercialisation prévu (Annexe 1)
- Transmettre des justificatifs complets et sincères concernant la réalisation de ce programme
- Participer à toutes actions visant la promotion des fruits et légumes produits à La Réunion
- Professionnaliser mon exploitation, notamment dans les processus de commercialisation de mes productions, et à intégrer toutes démarches nécessaires allant dans ce sens
- Ne pas m'opposer aux opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre du contrôle, de l'évaluation et de la promotion de la présente aide et donc de ma présente demande
- Conserver toutes pièces permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande
- Informer le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements.

Je sollicite l'aide départementale spécifique pour les producteurs indépendants de fruits et légumes – 2023

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023

Nom / Prénoms du demandeur

Signature / Cachet

**ANNEXE 1 – Aide spécifique pour les producteurs indépendants de fruits et légumes - Programme de plantation 2023 – SIRET** | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ | \_ \_ |

- 1) Cocher dans la première colonne la nature de la production ciblée pour la demande d'aide 2023
- 2) Renseigner l'ensemble des productions de l'exploitation (et pas uniquement la production ciblée) :
  - Indiquer vos tonnages réels, sachant que cela ne vous pénalisera pas puisque la référence pour l'instruction reste le tonnage minimal.
  - En cas de difficulté concernant la production ciblée initialement, seule l'une des productions renseignées dans ce tableau pourra être prise en compte à la place, pour le versement de l'aide.
 Ceci est valable uniquement si le tonnage minimal prévu pour cette production est atteint et dans le cas de productions générant les mêmes montants d'aide (3 000 €, 4 000 € ou 6 000 €).

Production	Cocher la production ciblée par l'aide 2023	Production 2022 (en tonnes)	Objectif de production 2023 (en tonnes)	Surface à planter 2023 (en Ha - conforme CGSS)	Mois de Plantation / récolte en 2023 (Indiquer les cycles)	Coût de plantation ou d'entretien (agrumes) (€) par Ha	Prix de vente (€) par tonne	Mode de commercialisation (Tonnage vendu en 2023)					
								Vente directe	Vente bazarier / primeur / GMS	Vente à un transformateur agroalimentaire	Vente aux restaurants scolaires ou autres acheteurs publics	Vente aux restaurants privés / café / hôtel	
Carotte					/								
Pomme de terre					/								
Ail					/								
Oignon					/								
Gingembre					/								
Curcuma					/								
Lentilles					/								
Agrumes préciser les variétés : ..... ..... .....					/								
Fraise					/								
<b>TOTAL</b>													

**Références cadastrales des parcelles concernées en 2023 (Obligatoire) :** **COMMUNE :**

Fait à ....., le ..... 2023

**NOM / Prénoms**(Signature / cachet)





Pour l'entretien des vergers d'agrumes, obligatoirement : ..... photos datées du verger, à différents stades du cycle

**ET des justificatifs concernant au moins l'une des catégories suivantes :**

- ..... factures d'intrants, pour un montant total de ..... €
- ..... factures ou pièce de mobilisation de main d'œuvre (hors celles de l'exploitant) pour le verger indiqué
- ..... factures d'eau agricole destinée à la parcelle, pour un montant total de ..... €
- Bilan technique encadrant l'exploitation du verger

**JUSTIFICATIFS DE COMMERCIALISATION**

La commercialisation de ma production :

- s'est déroulée normalement et les objectifs de vente sont atteints.
- n'a pas permis d'atteindre 100 % des objectifs de vente pour les raisons ou problèmes suivants : .....  
.....  
.....  
Les justificatifs suivants sont joints : .....

Les justificatifs de commercialisation suivants sont joints à la présente demande :

- concernant mes ventes aux professionnels, ..... factures (comprenant toutes les mentions légales\*), représentant un total de ..... tonnes de produits.
- concernant mes ventes aux particuliers :
  - ..... factures (comprenant toutes les mentions légales\*) pour un total de ..... tonnes de produits
  - ..... notes de prix (obligatoires pour de la vente ambulante) pour un total de ..... tonnes de produits
  - Fiche récapitulative des ventes aux marchés et manifestations (suivant modèle fourni par le Département) **ET** :
    - obligatoirement pour les bénéficiaires de l'aide départementale à l'acquisition de balance, les relevés de caisses enregistreuses mentionnant notamment la nature et le tonnage de la production vendue
    - au minimum 24 tickets de présence aux marchés forains (ou de producteurs) clairement identifiables : dates de présence en cohérence avec les dates de récolte en 2023, identité de l'agriculteur, accompagnés si nécessaire d'une attestation de la Mairie ou de l'Association concernée détaillant les dates de présence effective
    - au minimum 5 preuves de présence à des manifestations générant une forte affluence et des achats (salons, fêtes thématiques, etc.). L'instructeur pourra pondérer ces justificatifs suivant l'estimation du niveau de fréquentation à ces manifestations
    - les relevés de caisses enregistreuses mentionnant notamment la nature et le tonnage de la production vendue
  - En complément des pièces ci-dessus, un registre ou tous documents à jour répondant aux normes comptables, etc.

**(\*) Mentions légales OBLIGATOIRES sur les factures :**

- Nom et Adresse des parties (Vendeur ET Acheteur) + SIRET du vendeur
- Numéro de facture
- Date de la facture
- Quantité (poids) et dénomination précise de la nature de la production vendue
- Prix de vente

Le non-respect de ces mentions obligatoires aura pour conséquence la non prise compte de la facture par le Département. Les factures libellés « Clients divers » ou « Parking ... » ne sont donc pas recevables.

**Ne sont pas recevables non plus :**

- Les tickets « parking » en provenance du Marché de Gros
- Les factures d'un montant supérieur à 1 000 euros réglées en espèces, conformément à la réglementation en vigueur. Les factures supérieures à 1 000 euros sans précision sur leur mode de règlement seront considérées comme étant payées en espèces, et donc non retenues.

**DEMANDE DE VERSEMENT**

J'ai l'honneur de solliciter le versement de l'aide départementale attribuée pour la mise en place de mon programme de plantation pour l'année 2023.

J'atteste sur l'honneur la sincérité et l'exactitude des éléments déclarés et fournis dans la présente demande.

Fait à ....., le .....

NOM / Prénoms  
(Signature / cachet)